

DOSSIER DE CANDIDATURE
SECTION SPORTIVE
SCOLAIRE HANDBALL
COLLEGE LOUIS JOUVET

Photo
d'identité

Nom :

Prénom :

Inscription en classe de : 6^{ème} ☐ Autres ☐

Secteur ☐ Dérogation ☐

Attention : Le recrutement concerne prioritairement les élèves du secteur du Collège Louis Jouvét. Seules deux dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées.

Le dossier est à renvoyer dûment complété à l'attention de M. Bourlion au Collège Louis Jouvét ou par voie électronique à l'adresse : thomas.bourlion@ac-lyon.fr

- Au plus tard, le **Jeudi 23 Avril 2026** pour les élèves souhaitant une dérogation
- Au plus tard, le **Mercredi 13 Mai 2026** pour les élèves du secteur

Tout dossier non complet ou retourné en retard ne sera pas traité par l'équipe éducative.

**SECTION
SPORTIVE**
JOUVET

ard



SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL

COLLÈGE LOUIS JOUVET - Rentrée Septembre 2026

Nom Prénom

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Nationalité Sexe

Droitier(e) / Gaucher(e) Taille.....

Coordonnées des responsables légaux

Nom

Nom

Prénom.....

Prénom.....

Adresse

Adresse

Code postal

Code postal

Ville

Ville

Tel domicile

Tel domicile

Tel portable

Tel portable

Adresse mail

Adresse mail

(Merci de renseigner des adresses mail valides. Ce sera le principal moyen de communication utilisé.)

Pratique déjà le Handball dans un club? Si oui lequel?

Autre(s) sport(s) pratiqué(s)

Établissement fréquenté en 2025/2026

Je/Nous sollicite(ons) l'admission de l'enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Handball du Collège Louis Juvet de Villeurbanne

J'ai/nous avons bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités du règlement intérieur de la section.

Signature des responsables légaux.

Avis du Professeur de l'année en cours

(Possibilité d'envoyer directement par mail de la part de l'enseignant pour un maximum d'objectivité)

- Capacités de l'élève et résultats scolaires

.....

.....

.....

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport

.....

.....

.....

- Capacité à accepter les règles de fonctionnement collectives

.....

.....

Signature

Avis de l'entraîneur sportif *(Si l'élève pratique un sport dans un club ou autre structure associative)*

ou de l'enseignant *(si l'élève n'a pas de pratique extra-scolaire)*

- Capacités sportives

.....

.....

.....

- Comportement dans le groupe

.....

.....

.....

Signature

Lettre de motivation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'élève:

REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Handball.

Article 1 - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner au mieux les séquences d'EPS et les entraînements, dans la mesure du possible.

Article 3 - Les élèves inscrits en SSS doivent être **obligatoirement** licenciés à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et participer aux compétitions s'y rapportant.

Article 4 - L'entraînement est sous la direction de l'entraîneur et du coordonnateur qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières et motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable, ou dès le retour de l'élève.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale ou scolaire sérieuse.

Article 8 - Le conseil de classe peut décider l'arrêt ponctuel ou définitif si la situation scolaire le justifie.

Article 9 - Les élèves inscrits à la SSS peuvent à priori envisager le suivi de toutes les autres options proposées au Collège. Si nous constatons l'impossibilité pratique d'organiser l'emploi du temps de l'élève à la suite d'un choix d'option, un dialogue serait engagé avec la famille pour dégager la meilleure solution.

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève

LES TROIS ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1/ Envoi du dossier de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature dûment complété. Ce dossier devra être reçu par le Collège ou M. Bourlion, au plus tard :

- Le **Jeudi 23 Avril 2026** pour les élèves souhaitant une **dérogation**
- Le **Mercredi 13 Mai 2025** pour les élèves du **secteur** du collège L. Juvet

2/ Les tests sportifs

Tous les candidats ayant déposé un dossier seront avertis par mail et convoqués pour **des tests sportifs** :

- Pour les élèves en **dérogation** : le Mercredi 29 Avril 2026 de 13h00 à 14h30, au gymnase Jean Mollier, 21 Rue du Docteur Dolard, 69100 Villeurbanne.
- Pour les élèves du **secteur** : Le Mercredi 27 Mai 2026 de 13h00 à 14h30, au gymnase Jean Mollier, 21 Rue du Docteur Dolard, 69100 Villeurbanne.

Une absence d'un candidat - d'une candidate lors d'une journée « test » nous obligera à refuser le dossier.

Les tests seront composés d'un test physique (endurance), de jeux collectifs et d'un entretien individuel avec le ou la candidat-e.

3/ La décision finale

En prenant appui sur les éléments du dossier, la commission d'admission interne au Collège décidera de la composition de la future Section Sportive Scolaire Handball. La notification de la décision sera envoyée par voie électronique aux familles.

**Pour toute demande d'information
complémentaire :**

Joindre M. Bourlion par messagerie électronique

thomas.bourlion@ac-lyon.fr